



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.15/1994/1
25 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU
CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE
Troisième session
Vienne, 26 avril-6 mai 1994
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des thèmes prioritaires conformément à la résolution 1/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la gestion stratégique par la Commission du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont :
 - a) Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement;
 - b) La violence contre les femmes;
 - c) Les préparatifs de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée.
4. Application des résolutions 1992/22 et 1993/31 du Conseil économique et social.
5. Coopération technique.
6. Normes et règles des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.
7. Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
8. Coopération et coordination des activités avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres entités.
9. Questions relatives au programme.

10. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session.

Ordre du jour provisoire annoté

1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1) et à la pratique établie lors de sa première session, la Commission souhaitera peut-être élire un bureau composé de cinq membres, à savoir un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Conformément à la décision 1/101 de la Commission, le poste de président de la troisième session doit être occupé par un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes et celui de rapporteur par un membre des États d'Europe orientale.

La composition de la Commission pour 1994 figure plus loin en annexe.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire contenu dans le présent document a été approuvé par le Conseil économique et social, sur la recommandation de la Commission, dans sa décision 1993/243.

Les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sont régis par le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

3. Examen des thèmes prioritaires conformément à la résolution 1/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la gestion stratégique par la Commission du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont :

- a) Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement
- b) La violence contre les femmes
- c) Les préparatifs de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée

Le Conseil économique et social, dans la section IV.A de sa résolution 1993/34, a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa troisième session, sur l'état d'avancement des quatrième et cinquième enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et initiatives en cours pour acquérir, traiter et diffuser des données sur la prévention du crime et la justice pénale.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de ces deux projets et d'autres initiatives portant sur la collecte et la diffusion de données sur la criminalité, y compris les publications régionales et mondiales à paraître sur les tendances de la criminalité.

Le Conseil, dans la section IV.C de la résolution 1993/34, a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa troisième session, sur les progrès faits en matière d'informatisation de l'administration de la justice pénale, eu égard, en particulier, au renforcement des capacités nationales de collecte, d'exploitation, d'analyse et d'utilisation des données.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les expériences tentées dans le cadre de plusieurs projets nationaux d'informatisation. Le rapport examine également les progrès réalisés dans l'informatisation des données sur la justice pénale par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne, et notamment les derniers résultats obtenus dans le cadre du Réseau d'informations des Nations Unies sur la justice pénale, ainsi que les progrès réalisés dans l'automatisation d'autres bases de données sur la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 1993/29, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'organiser une conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée qui se tiendrait durant le troisième trimestre de 1994 et a accepté en l'appréciant l'offre du Gouvernement italien d'accueillir cette réunion.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence et des rapports de deux réunions de groupes spéciaux d'experts et d'un groupe de travail composé d'experts sur des questions étroitement liées au problème de la criminalité transnationale organisée.

Au paragraphe 2 de la section I de sa résolution 1993/34, le Conseil économique et social a invité les États Membres à établir et à diffuser avant chaque session des propositions relatives à des objectifs et activités précis, comme il est recommandé dans la résolution 1/1 de la Commission, intitulée "Gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale par la Commission", soulignant qu'il importerait que la troisième session et les sessions ultérieures de la Commission s'attachent à mettre en oeuvre les mécanismes visés aux paragraphes 32 à 35 de l'annexe à ladite résolution, permettant de déterminer les objectifs et activités spécifiques du Programme.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur les propositions que les États Membres ont formulées sur des objectifs et activités précis, conformément à sa résolution 1/1.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des quatrième et cinquième enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les initiatives en cours pour acquérir, traiter et diffuser des données sur la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1994/2)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès faits en matière d'informatisation de l'administration de la justice pénale, eu égard, en particulier, au renforcement des capacités nationales de collecte, d'exploitation, d'analyse et d'utilisation des données (E/CN.15/1994/3)

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence ministérielle mondiale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1994/4)

Note du Secrétaire général sur les propositions que les États Membres ont formulées sur des objectifs et activités précis, conformément à la résolution 1/1 de la Commission sur sa gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale (E/CN.15/1994/5)

4. Application des résolutions 1992/22 et 1993/31 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/31, a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de fond de 1994, par l'entremise de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ses résolutions 1992/22 et 1993/31. Le rapport du Secrétaire général sera présenté à la Commission.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application des résolutions 1992/22 et 1993/31 du Conseil (E/1994/13)

5. Coopération technique

Dans la section II de sa résolution 1993/34, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa troisième session, sur les activités de coopération technique et les services consultatifs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris les mécanismes appropriés de mobilisation des ressources.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique et les services consultatifs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris les mécanismes appropriés de mobilisation des ressources.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique et les services consultatifs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris les mécanismes appropriés de mobilisation des ressources (E/CN.15/1994/6)

6. Normes et règles des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/22, a décidé que la Commission inscrirait en permanence à son ordre du jour, à partir de sa deuxième session, un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application. Cette décision a été réaffirmée par le Conseil dans sa résolution 1993/34. La Commission sera donc saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1994/7)

7. Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Dans sa résolution 1993/32, le Comité économique et social a approuvé, sur la base de la recommandation formulée par la Commission à sa deuxième session, l'ordre du jour provisoire pour le neuvième Congrès.

Dans la même résolution, le Conseil a approuvé le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tel qu'il a été recommandé par la Commission, et noté que celle-ci avait approuvé un plan de discussion pour les réunions préparatoires régionales en vue du neuvième Congrès.

Le Conseil a également approuvé, dans la même résolution, le programme de travail du neuvième Congrès, notamment l'organisation de six ateliers sur des thèmes proposés par la Commission.

Dans la même résolution, le Conseil a en outre invité la Commission à accorder un rang de priorité élevé, à sa troisième session, à la préparation du neuvième Congrès et à veiller à ce que toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues soient prises en temps utile.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Elle sera également

saisie d'un plan de discussion pour les six ateliers devant se tenir lors du Congrès, ainsi que des rapports des cinq réunions préparatoires régionales organisées en vue du Congrès.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1994/8)

Plan de discussion pour les ateliers de démonstration et de recherche devant se tenir lors du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/PM.1/Add.1)

Rapports des réunions préparatoires régionales en vue du neuvième Congrès (A/CONF.169/RPM.1-5)

8. Coopération et coordination des activités avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres entités

Dans sa résolution 1993/34, le Conseil économique et social a souligné l'importance de la coopération entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et d'autres organismes pertinents. Il a prié le Secrétaire général d'encourager et de faciliter la coopération et la coordination, conformément à ladite résolution et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa troisième session.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la coopération et la coordination des activités avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres entités, présenté conformément à la demande formulée plus haut.

La Commission sera également saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres instituts.

Conformément au paragraphe 2 de l'article IV des statuts de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe), le mandat initial de deux membres du Conseil de direction expire en 1994. Il est donc demandé à la Commission de remplacer les membres sortants ou de proroger leur mandat. À cette fin, des renseignements sur les candidats proposés lui seront communiqués.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération et la coordination des activités relatives à la prévention du crime et à la justice pénale (E/CN.15/1994/9)

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut régional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et celles d'autres instituts (E/CN.15/1994/10)

9. Questions relatives aux programmes

a) Exécution et application des programmes

Conformément à la résolution 39/238 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie, pour information, d'extraits du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992/1993 et du Comité de programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-troisième session (A/48/16).

b) Révisions au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur les révisions approuvées au programme 29 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/47/6/Rev.1).

c) Programme d'activité pour l'exercice biennal 1994-1995

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général communiquant le programme d'activité dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions relatives aux programmes

Note du Secrétaire général sur les révisions approuvées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

10. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session indiquant les documents qui seront soumis au titre de chacun des points, ainsi que la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur préparation.

Documentation

Note du Secrétariat concernant l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission et la documentation y relative (E/CN.15/1994/L.)

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session

Le rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session sera présenté au Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1994.

Il importe de rappeler la résolution 1989/114 du Conseil par laquelle celui-ci a prié ses organes subsidiaires de mettre l'accent sur les recommandations pratiques et décisions issues de leurs délibérations, pour qu'il les examine et leur donne la suite qu'il convient.

Annexe

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

(40 membres)

Troisième session, 26 avril-6 mai 1994, Vienne

	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Allemagne	1996
Australie	1994
Autriche	1996
Bolivie	1994
Brésil	1996
Bulgarie	1994
Chine	1994
Colombie	1996
Congo	1996
Cuba	1996
États-Unis d'Amérique	1994
Fédération de Russie	1996
Finlande	1996
France	1994
Ghana	1994
Hongrie	1996
Indonésie	1994
Iran (République islamique d')	1994
Italie	1994
Japon	1996
Madagascar	1994
Malaisie	1996
Malawi	1996
Maroc	1996
Nicaragua	1994
Nigéria	1994
Ouganda	1996
Pakistan	1996
Paraguay	1994
Pérou	1994
Philippines	1994
Pologne	1994
République de Corée	1994

/...

	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
République-Unie de Tanzanie	1996
Sierra Leone	1994
Soudan	1996
Sri Lanka	1996
Tunisie	1996
Uruguay	1994
Zaïre	1996
